

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_073

OBJET : Réglementation de la circulation à l'occasion du défilé de carnaval devant se dérouler le Samedi 16 mars 2024.

Le Maire de la Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2213-1 et L 2213-2 alinéa 2,

VU le Code de la Route et notamment l'Article R 411-18,

VU l'Arrêté du 6 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie, signalisation temporaire, du Livre 1er de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le souhait des parents d'élèves des écoles publiques de Saint Vincent de Tyrosse d'organiser un défilé de CARNAVAL, le Samedi 16 mars 2024, dans les rues de ST VINCENT DE TYROSSE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation des véhicules Avenue Nationale, rue de Cla de Lue et rue de Mounsempe, Avenue Côte d'Argent et Rue du Centre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 16 mars 2024, les véhicules circulant sur l'Avenue Nationale, rue de Cla de Lue, la rue de Mounsempe et l'Avenue de la Côte d'Argent devront rouler à allure réduite de manière à pouvoir s'arrêter immédiatement en cas de besoin au moment du passage du défilé de CARNAVAL.

ARTICLE 2 : Des encadrants identifiés par des chasubles régleront la circulation à tous les carrefours identifiés comme pouvant présenter des difficultés. Les automobilistes devront se conformer à leurs indications.

ARTICLE 3 : La circulation sera coupée momentanément lors des traversées du cortège à des passages définis. (rue de Mounsempe derrière l'église, passage piéton rue du centre, passage piéton rue de Mounsempe aux abords de la maison de retraite, rue de Cla de Lue entre les parkings).

ARTICLE 4 : La portion la rue de la Côte d'Argent comprise entre l'intersection de la rue du Centre et la rue Clairacq sera fermée à la circulation des véhicules de 13h30 à 18h00. Les véhicules seront déviés sur la rue du centre dont le sens de circulation sera, pour l'occasion, inversé.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation des interdictions précitées seront assurées par les services de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE (cs.tyrosse@sdis40.fr),
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- Parents d'élèves par le pôle SEVA

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 mars 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 6/03/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.